

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1679
8 août 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA PLAINTE POUR AGRESSION COMMISE
CONTRE LA REPUBLIQUE DE COREE, PRESENTE A LA 484^{ème} SEANCE
DU CONSEIL DE SECURITE, LE 8 AOUT 1950

Proposition relative au bombardement inhumain et barbare de la
population pacifique et des villes et localités paisibles de la Corée
par l'aviation américaine

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la protestation élevée par le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée contre les bombardements inhumains et barbares exécutés par l'aviation américaine contre la population pacifique et les villes et localités paisibles de la Corée,

Reconnaissant que les bombardements de villes et de villages coréens par les forces armées américaines, bombardements qui ont pour résultats la destruction de ces villes et villages et l'extermination massive de la population civile pacifique, constituent une violation flagrante des règles universellement reconnues du droit international,

Décide

D'inviter le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à arrêter et à ne plus permettre à l'avenir le bombardement, par l'aviation ou par d'autres moyens, des villes et des localités, ainsi que les attaques aériennes contre la population paisible de la Corée;

De charger le Secrétaire général des Nations Unies de porter de toute urgence cette résolution du Conseil de sécurité à la connaissance du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

